

170895 - Elle désire se marier mais ses enfants s'y opposent

question

Ma question concerne ma mère qui nous demande nous, ses enfants, d'accepter qu'elle épouse une personne étrangère et inconnue. Mon père est décédé, il y a sept ans. Ma mère est âgée de 63 ans. Elle est allée à notre insu en compagnie de la personne en question au préposé aux mariages pour qu'il enregistre leur mariage. Mais le cheikh refusa sa demande et formula la condition qu'elle fasse venir l'un de ses fils à elle. Quand nous avons décliné son invitation, elle dit qu'elle ne nous pardonnera jamais notre opposition à son mariage. J'espère que votre éminence nous aide à résoudre ce problème.

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement,

quand le mari décède et que sa veuve désire épouser une personne pieuse et de bonne moralité, le tuteur légal de la femme, qu'il s'agisse de son père, de son grand père ou de ses enfants en l'absence de son père. Il n'est permis à personne de s'y opposer car c'est l'un de ses droits. Aucune différence à cet égard entre la jeune et la vieille ni entre celle qui a des enfants et celle qui n'en a pas. L'âge avancé de la femme ne constitue pas un handicap en matière de mariage car il y a de nombreux intérêts qui justifient le mariage comme le besoin de la femme d'avoir quelqu'un pour s'occuper d'elle, l'entretenir, et lui tenir compagnie pour lui éviter de rester seule chez elle.

Votre

devoir est d'interroger l'homme qui veut épouser votre mère. S'il est pieux et de bonne moralité, vous avez le devoir de le laisser épouser votre mère. Vous n'avez pas le droit de l'en empêcher.

Allah le
sait mieux.